



MINISTERE
DE LA MODERNISATION
DE L'ADMINISTRATION,
*en charge de l'énergie
et du numérique*

ARRETE N° **01 3397** / MAE / DGRH du

13 DEC. 2018

N° **0 3 2 1 6 8**
Courrier arrivé le
17 DEC. 2018
Direction Générale des
Ressources Humaines

Portant date d'ouverture et organisation matérielle d'un examen professionnel pour l'accès au grade d'agent médico-technique principal du cadre d'emplois des agents médico-techniques de la fonction publique de la Polynésie française au titre de l'année 2018 pour les agents non soumis au calcul de l'effectif maximal par grade.

LE MINISTRE DE LA MODERNISATION DE L'ADMINISTRATION
en charge de l'énergie et du numérique

- Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée, portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;
- Vu l'arrêté n° 650/PR du 23 mai 2018 portant nomination du Vice-Président et des Ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;
- Vu l'arrêté n° 656/PR du 23 mai 2018 modifié, relatif aux attributions du Ministre de la modernisation de l'Administration, en charge de l'énergie et du numérique ;
- Vu l'arrêté n° 1920/CM du 29 novembre 2011 relatif à la direction générale des ressources humaines de la Polynésie française ;
- Vu l'arrêté n° 1089/CM du 7 juin 2018 portant nomination de M. Bruno LONJON en qualité de directeur général des ressources humaines ;
- Vu l'arrêté n° 5531/MAE du 14 juin 2018 modifié, portant délégation de signature au directeur général des ressources humaines de la Polynésie française ;
- Vu la délibération n° 95-217 AT du 14 décembre 1995 modifiée, relative aux conditions générales de recrutement des agents de la fonction publique de la Polynésie française ;
- Vu la délibération n° 95-215 AT du 14 décembre 1995 modifiée, portant statut général de la fonction publique de la Polynésie française ;
- Vu la délibération n° 2006-21 APF du 23 mars 2006 portant modification des dispositions relatives à l'avancement de grade dans la fonction publique de la Polynésie française ;
- Vu la délibération n° 95-250 AT du 14 décembre 1995 modifiée, portant statut particulier du cadre d'emplois des agents médico-techniques de la fonction publique de la Polynésie française ;
- Vu l'arrêté n° 295/CM du 17 mars 1997 modifié, relatif à l'examen professionnel d'accès au grade d'agent médico-technique principal du cadre d'emplois des agents médico-techniques de la fonction publique de la Polynésie française.

ARRETE

Ampliations :

- REG 1
- MAE 1
- DGRH/CMR 1
- DGRH/SGC 1
- JOPF 1

Article 1er. - Est organisé un examen professionnel pour l'accès au grade d'agent **médico-technique principal** du cadre d'emplois des **agents médico-techniques** de la fonction publique de la Polynésie française au titre de l'année **2018**.

Article 2. - Les conditions d'accès à l'examen, la nature, le programme de l'épreuve et la composition du jury sont fixés en application de l'arrêté n° 295/CM du 17 mars 1997 modifié susvisé.

Le seuil maximum de l'effectif relevant du grade d'**agent médico-technique principal** étant atteint au titre de l'année 2018, l'examen professionnel d'accès au grade d'**agent médico-technique principal** est ouvert uniquement aux **agents médico-techniques réunissant cinq (5) années de services effectifs dans leur grade, non comprise la période de stage, au 31 décembre de l'année au titre de laquelle est dressé le tableau d'avancement, soit au 31 décembre 2018, et qui font partie des effectifs des agents non fonctionnaires de l'administration ayant participé à la constitution initiale du cadre d'emplois des agents médico-techniques la fonction publique de la Polynésie française, conformément à l'article 1^{er} de la délibération n° 2006-21 APF du 23 mars 2006.**

Article 3. - Les dossiers d'inscription seront disponibles à compter du **vendredi 4 janvier 2019** :

- à la direction générale des ressources humaines, immeuble PAPINEAU, rue Tepano JAUSSEN, 4^{ème} étage – BP 124 – 98713 PAPEETE (Téléphone : 40 47 79 00 – Fax : 40 53 31 12) ;
- sur le site internet : www.fonction-publique.gov.pf.

A l'appui du formulaire d'inscription, les candidats doivent fournir : deux enveloppes autocollantes timbrées au tarif en vigueur et libellées à l'adresse du candidat ou à sa boîte postale, la photocopie de l'arrêté portant intégration et classement dans le cadre d'emplois des **agents médico-techniques** de la fonction publique de la Polynésie française, la photocopie de tous les arrêtés accordant une disponibilité.

L'ouverture des inscriptions est fixée au **vendredi 4 janvier 2019** et la date de clôture des inscriptions est arrêtée au **lundi 4 février 2019 à 12 h 00**.

Tout dossier parvenu à la direction générale des ressources humaines incomplet ou postérieurement à la date et à l'heure de clôture des inscriptions ne sera pas pris en considération. En ce qui concerne les dossiers d'inscription acheminés par voie postale, reçus après le délai réglementaire, seul le cachet de la poste fait foi.

La liste des candidats admis à passer l'examen professionnel sera affichée dans les locaux de la direction générale des ressources humaines et publiée sur le site internet : www.fonction-publique.gov.pf.

Article 4. - L'examen professionnel pour l'accès au grade d'**agent médico-technique principal** est écrit et anonyme.

L'épreuve écrite comporte douze questions techniques permettant d'apprécier les connaissances professionnelles du candidat (durée : 2 heures – notation de 0 à 20 points).

Toute note inférieure à 5 sur 20 à cette épreuve est éliminatoire.

Le programme de l'épreuve ci-dessus est joint par option, en annexe de l'arrêté n° 295/CM du 17 mars 1997 modifié susvisé.

Article 5. - Les candidats autorisés à participer à l'examen professionnel, convoqués individuellement, seront informés du lieu et de la date de l'épreuve.

Un centre d'examen est ouvert à **Papeete**.

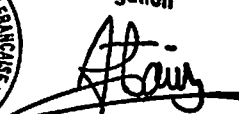
La date de l'épreuve écrite est arrêtée au **lundi 11 mars 2019**.

VISÉ : DGRH

Article 6. - Le directeur des ressources humaines est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le

13 DEC. 2018

Pour Le Secrétaire Général du Gouvernement
et par Délégation

T. FENUAITI

Pour Le Ministre
de la modernisation
de l'Administration,
en charge de l'énergie
et du numérique
et par délégation,
Le Directeur des ressources humaines



Bruno LONJON

13 DEC. 2018